



**Délibération n° BUR. – 7 – 3 mars 2020 – Avis relatif à la signature d'un avenant n°20 à la convention nationale entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie concernant la dispensation adaptée**

Par lettre en date du 19 février 2020, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L.162-16-1 et D.162-26 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire, ou pas, de l'avenant n°20 à la convention nationale entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie sur la dispensation adaptée.

L'avenant n°20 définit les conditions et modalités de l'intervention des pharmaciens en faveur d'une dispensation adaptée aux besoins thérapeutiques du patient, en s'assurant de la bonne observance des traitements prescrits. Son préambule précise bien que celle-ci doit s'effectuer « *dans le respect de la prescription médicale et uniquement pour les traitements où la posologie peut varier* ».

Sous réserve de la transmission d'éléments d'impact, le mécanisme retenu doit permettre, tout en étant incitatif, de valoriser la contribution effective du pharmacien à la baisse du nombre de médicaments délivrés. La rémunération de cette mission sera financée intégralement par l'assurance maladie obligatoire dans le cadre de la rémunération sur objectif de santé publique (ROSP).

L'UNOCAM sera attentive au bilan réalisé à l'issue des deux années d'application.

Au total, cette évolution conforte le rôle du pharmacien dans les missions de conseil et d'accompagnement des patients dans l'observance de leur traitement ainsi que dans la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse et le gaspillage de médicaments, autant d'axes qui doivent contribuer à une meilleure efficacité globale du système de santé.

**L'UNOCAM décide de prendre acte de l'avenant n°20 à la convention nationale entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie sur les conditions et modalités de la dispensation adaptée, sans en devenir signataire.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**